

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2018

FR/LN/CJ n° 2018/05

Objet de la délibération :

**RESTAURATION DE LA
FACADE DE LA MAISON
COMMUNALE, 5-7 PLACE DU
CHANGE :**

**LANCEMENT D'UNE
CAMPAGNE DE
SOUSCRIPTION AVEC LA
FONDATION DU PATRIMOINE**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**

Présents : **21**

Pouvoirs : **02**

Votants : **23**

Date de la convocation :
3/07/2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf juillet à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Françoise RAMOND, Maire.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

RAMOND Françoise, DAVID Guy, BELHOMME François, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, DUCOUTUMANY Franck, STECK Robert, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick.

Absents Excusés :

BONVIN Béatrice, pouvoir à F. BELHOMME
GAUTIER Martine, pouvoir à R. BASSEZ
ROYNEL Eric

Absents :

CASANOVA Paulette, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud, BLANCHARD Flavien

Secrétaire de séance : F. BELHOMME

La Fondation du Patrimoine est un organisme privé créé par la loi du 2 juillet 1996 et reconnu d'utilité publique.

La Fondation du Patrimoine peut intervenir en faveur de projets de restauration de tout type de patrimoine : immobilier, mobilier ou naturel, protégé ou non par l'État au titre des monuments historiques. Dans ce cadre, elle propose d'organiser, en partenariat avec la collectivité maître d'ouvrage, une campagne de mécénat populaire visant à réunir des fonds pour financer un projet de restauration (les dons sont déductibles des impôts pour les donateurs, particuliers et entreprises). Les aides de la Fondation du Patrimoine se concrétisent par une convention de souscription, signée entre la Fondation et la collectivité qui porte le projet. La Fondation du Patrimoine peut également soumettre les projets qu'elle soutient à ses entreprises partenaires et leur proposer ainsi de mener une action de mécénat visant à compléter le financement d'un projet de restauration du patrimoine.

Actuellement, la maison communale sise 5-7 place du Change édifée au 15ème siècle, inscrite dans sa totalité au titre des monuments historiques en 2011, répond aux critères d'éligibilité fixés par la Fondation du patrimoine.

Il est rappelé au Conseil municipal que des démarches de réhabilitation et de restauration ont déjà été effectuées par le passé, pour la restauration et la réhabilitation de l'immeuble.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code du patrimoine, notamment les articles L143-1 à L143-14 ;
CONSIDERANT l'intérêt historique et patrimonial de la Maison sise 5-7 place du Change ;
CONSIDERANT la volonté municipale de poursuivre la restauration de ce bien, en particulier de sa façade ;
CONSIDERANT la volonté municipale de permettre à tout particulier ou toute entreprise de participer activement à la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de la commune ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement expert dans le lancement et l'animation de la collecte de dons.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le lancement d'une souscription et sur l'aide que la Fondation du Patrimoine serait susceptible d'apporter à cette fin pour l'organisation de cette campagne et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine.

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

ACCEPTE : l'aide de la Fondation du Patrimoine pour l'organisation d'une opération de souscription.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif visant à lancer la campagne de mécénat populaire avec la Fondation du Patrimoine.

Fait et délibéré à Epernon, le 9 juillet 2018

Le Maire,
F. RAMOND



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20180709-D2018_07_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/07/2018

Affichage : 13/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.